

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**Fourniture de denrées alimentaires pour** **les services de restauration scolaire de la communauté de commune du territoire de Fresnes en Woëvre**

**Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre**

**5, rue du Château**

**55160 Fresnes en Woëvre**

**SOMMAIRE**

[1 - Dispositions générales du contrat 4](#_Toc178863059)

[1.1 - Objet du contrat 4](#_Toc178863060)

[1.2 - Décomposition du contrat 4](#_Toc178863061)

[1.3 - Type d'accord-cadre 4](#_Toc178863062)

[1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande 5](#_Toc178863063)

[1.5 - Dérogation au principe d’exclusivité du titulaire 5](#_Toc178863064)

[1.6 - Produits non listés dans les bordereaux de prix unitaires 6](#_Toc178863065)

[2 - Développement durable 6](#_Toc178863066)

[3 – Conflit d’intérêts 6](#_Toc178863067)

[4 - Pièces contractuelles 6](#_Toc178863068)

[5 - Confidentialité et mesures de sécurité 7](#_Toc178863069)

[6 - Durée et délais d'exécution 7](#_Toc178863070)

[6.1 - Durée du contrat 7](#_Toc178863071)

[6.2 - Reconduction 7](#_Toc178863072)

[7 - Prix 7](#_Toc178863073)

[7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 7](#_Toc178863074)

[7.2 - Modalités de variation des prix 8](#_Toc178863075)

[7.3 - Clause de révision exceptionnelle 8](#_Toc178863076)

[7.4 - Clause de rendez-vous 9](#_Toc178863077)

[7.5 – Prix promotionnel 9](#_Toc178863078)

[8 - Garanties Financières 9](#_Toc178863079)

[9 - Avance 9](#_Toc178863080)

[9.1 - Conditions de versement et de remboursement 9](#_Toc178863081)

[9.2 - Garanties financières de l'avance 9](#_Toc178863082)

[10 - Modalités de règlement des comptes 9](#_Toc178863083)

[10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 9](#_Toc178863084)

[10.2 - Présentation des demandes de paiement 9](#_Toc178863085)

[10.3 - Délai global de paiement 10](#_Toc178863086)

[10.4 - Paiement des cotraitants 10](#_Toc178863087)

[11 - Conditions d'exécution des prestations 11](#_Toc178863088)

[11.1 - Conditions de passation des commandes 11](#_Toc178863089)

[11.2 - Tenue de temps d’échanges périodiques propres à organiser la vie du contrat 11](#_Toc178863090)

[11.3 - Mise en place d’un suivi statistique et d'indicateurs 11](#_Toc178863091)

[11.4 - Instauration d’un plan de progrès 11](#_Toc178863092)

[11.5 - Clause de réexamen 12](#_Toc178863093)

[11.6 - Conditions générales de livraisons, stockage, emballage et transport 12](#_Toc178863094)

[12 - Constatation de l'exécution des prestations 14](#_Toc178863095)

[12.1 - Vérifications 14](#_Toc178863096)

[12.2 - Décision après vérification 15](#_Toc178863097)

[13 - Garantie des prestations 15](#_Toc178863098)

[14 - Pénalités 15](#_Toc178863099)

[14.1 - Pénalités de retard 15](#_Toc178863100)

[14.2 - Pénalité pour travail dissimulé 15](#_Toc178863101)

[14.3 – Pénalités spécifiques 16](#_Toc178863102)

[15 - Assurances 16](#_Toc178863103)

[16 - Résiliation du contrat 16](#_Toc178863104)

[16.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre 16](#_Toc178863105)

[16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 16](#_Toc178863106)

[17 - Règlement des litiges et langues 17](#_Toc178863107)

[18 – Confidentialité et protection des données 17](#_Toc178863108)

[18.1 - Confidentialité 17](#_Toc178863109)

[18.2 – Protection des données personnelles 17](#_Toc178863110)

[19 - Clauses complémentaires 19](#_Toc178863111)

[19.1 - Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire 19](#_Toc178863112)

[19.2 - Devoir d’information et de conseil 19](#_Toc178863113)

[20 - Dérogations 20](#_Toc178863114)

# - Dispositions générales du contrat

## - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent les prestations de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

## - Décomposition du contrat

La présente consultation est décomposée en 11 lots.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Numéro** **du lot** | **Intitulé du lot** | **Montant maximal annuel** |
| 1 | Épicerie générale | 30 000 € |
| 2 | Produits de la mer frais / Fruit et Légumes de 1ère, 4ème et 5ème gammes | 35 000 € |
| 3 | Surgelés | 55 000 € |
| 4 | BOF | 35 000 € |
| 5 | Produits laitiers fermiers | 5 000 € |
| 6 | Produits laitiers fermiers BIO | 10 000 € |
| 7 | Viande fraiche de bœuf, veau | 25 000 € |
| 8 | Viande Porcine et charcuterie | 15000 € |
| 9 | Viande Fraiche de volaille | 10 000 € |
| 10 | Fruits de saison | 10 000 € |
| 11 | Légumes de saison | 10 000 € |

Chacun des lots fera l’objet d’un accord cadre séparé.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

## - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Numéro du**  **lot** | **Donnera lieu à l’émission de** | **Attributaire** |
| 1 | Bons de commande | Mono-attributaire |
| 2 | Bons de commande | Mono-attributaire |
| 3 | Bons de commande | Mono-attributaire |
| 4 | Bons de commande | Mono-attributaire |
| 5 | Bons de commande | Multi-attributaire |
| 6 | Bons de commande | Multi-attributaire |
| 7 | Bons de commande | Mono-attributaire |
| 8 | Bons de commande | Multi-attributaire |
| 9 | Bons de commande | Multi-attributaire |
| 10 | Bons de commande | Multi-attributaire |
| 11 | Bons de commande | Multi-attributaire |

## - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

* Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
* La date et le numéro du marché ;
* La date et le numéro du bon de commande ;
* Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
* Les délais de livraison (date de début et de fin) ;
* Les lieux de livraison des prestations ;
* Le montant du bon de commande ;
* La nature et la description des prestations à réaliser.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

## - Dérogation au principe d’exclusivité du titulaire

L’acheteur se réserve la possibilité de recourir à des tiers pour l’acquisition de denrées prévues au présent marché et ce sous certaines conditions déterminées ci-après :

* Le montant total des commandes dérogatoires ne pourra être supérieur à 10% du montant estimé du lot concerné ;
* En cas de demande spécifique, si le titulaire n’est pas en mesure de proposer une fourniture équivalente permettant de satisfaire la demande de l’acheteur ;
* Si l’acheteur estime que l’impact environnemental est trop négatif (émission de CO2 liée au transport), par rapport aux quantités livrées. Cette condition est à l’appréciation de l’acheteur.

## - Produits non listés dans les bordereaux de prix unitaires

L’acheteur se réserve la possibilité de commander, de manière accessoire et exceptionnelle aux commandes principales faites dans le cadre du BPU, dans le catalogue du titulaire des fournitures entrant impérativement dans le périmètre du marché, mais non listées dans le BPU.

Les prix des compléments de gamme de produits ne figurant pas sur le BPU sont listés dans le catalogue du fournisseur et doivent faire l’objet d’une "Remise sur catalogue".

Le candidat propose un pourcentage de remise sur cette ligne "Remise sur catalogue".

Les prix du marché sur le catalogue sont les prix, exprimés en euros HT et TTC, mentionnés dans le catalogue moins la remise sur catalogue proposée dans le BPU. Il s’agit de prix unitaires remisés qui s’appliquent aux quantités livrées et admises.

Ce pourcentage de remise s'applique uniquement sur l'ensemble des produits rentrant dans la gamme de produits désignée et figurant dans son catalogue et tarif général applicable à l'ensemble de sa clientèle.

Le montant total des achats sur catalogue ne pourra excéder 10% du montant estimé du lot concerné.

Si le produit commandé devenait récurrent, il serait ajouté au BPU par acte modificatif.

# - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des obligations environnementales qui prennent en compte les objectifs de développement durable décrites dans le CCTP.

Le titulaire s’assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

# – Conflit d’intérêts

Le conflit d’intérêts est défini comme « toute situation dans laquelle le titulaire a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la réalisation de l’accord-cadre public. ».

Le titulaire s’engage à maintenir, en toutes circonstances, son indépendance dans l’accomplissement de sa mission.

Si le titulaire constate que l’exercice d’une mission est susceptible de le placer dans une situation de conflit d’intérêts, il doit en informer sans délai l’acheteur.

Au regard de la situation qui lui a été rapportée, l’acheteur peut décider de retirer temporairement ou définitivement la mission litigieuse au titulaire, sans indemnité.

En cas de cotraitance, la mission peut être répartie entre le ou les autres(s) cotraitant(s), de sorte que le(s) cotraitant(s) placé(s) dans une situation de conflits d’intérêts ou de risque de conflit d’intérêts soi(en)t exclu(s) de la mission litigieuse.

Le titulaire s’engage à faire respecter ces stipulations non seulement à ses salariés mais également à tout sous-traitant auquel il pourrait avoir recours pour l’exécution du présent accord-cadre.

Toute situation de conflit d’intérêts ou de risque de conflit d’intérêts non déclarée peut emporter la résiliation de l’accord-cadre sans mise en demeure préalable et sans indemnité.

# - Pièces contractuelles

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
* Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Le cadre de réponse technique ;
* Les fiches techniques des produits présent au BPU ;
* Les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution ;
* Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvés par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* La déclaration d’absence de conflit d’intérêts.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s’intégrer au présent marché.

Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive des conditions d’achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures et celles énoncées dans les documents commerciaux.

# - Confidentialité et mesures de sécurité

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# - Durée et délais d'exécution

## - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une **période initiale de 1 an**.

L’accord -cadre est conclu à compter du **01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.**

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

## - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. **Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3**. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de **4 ans**.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

# - Prix

## - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix du contrat comprennent :

* Les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
* Les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
* Les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
* Les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

## - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisables dans les conditions fixées ci-dessous et par application de la formule suivante :

Pn = Po × (In/Io)

Pn= prix révisé

Po= prix HT initial de l’offre

I0= Valeur de l’Indice connu au 1er jour du mois zéro

In= Valeur de l’indice révisé

Indice utilisé :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° de lot** | **Intitulé** | **Indice** | **Périodicité de révision** |
| 1 | Épicerie générale | INSEE- 010538626 | Trimestrielle |
| 2 | Produits de la mer frais | RNM | Hebdomadaire |
| 3 | Surgelés | INSEE- 010538626 | Trimestrielle |
| 4 | BOF | INSEE- 010538626 | Trimestrielle |
| 5 | Produits laitiers fermiers | INSEE- 010534508 | mensuelle |
| 6 | Produits laitiers fermiers BIO | INSEE- 010534508 | mensuelle |
| 7 | Viande fraiche de bœuf, veau | RNM | Mensuelle |
| 8 | Viande Porcine et charcuterie | RNM | Mensuelle |
| 9 | Viande Fraiche de volaille | RNM | Mensuelle |
| 10 | Fruits de saison | RNM | Hebdomadaire |
| 11 | Légumes de saison | RNM | Hebdomadaire |
| 12 | Fruit et Légumes de 1ère, 4ème et 5ème gammes | RNM | Hebdomadaire |

La variation des prix ne peut pas excéder 5% lors des révisions, sauf si le fournisseur peut établir la preuve d’une conjoncture ayant un impact significatif sur le coût des matières premières.

Les mises à jour de prix devront être transmises à la collectivité en utilisant la trame du bordereau de prix du présent marché.

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées en incluant l'effet de la variation des prix.

## - Clause de révision exceptionnelle

Sur demande du titulaire et en cas d’augmentation dûment justifiée des prix des matières premières ou des composants indispensables à l’exécution des prestation, l’acheteur se réserve la faculté d’accepter de manière exceptionnelle et à tout moment de l’exécution de l’accord-cadre, une hausse des prix du contrat supérieure au seuil prévu.

Pour ce faire, le titulaire doit notamment apporter la preuve que l’achat des matières concernées était postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible, ou tout autre élément permettant de justifier l’augmentation des prix.

## - Clause de rendez-vous

Une diminution de l’augmentation tarifaire, voir un retour aux prix initiaux du contrat est effectué dès lors que l’augmentation des prix des matières premières ou composants indispensables à l’exécution des prestations est réduite ou n’est plus d’actualité.

Le titulaire s’engage à avertir l’acheteur dans les meilleurs délais afin d’acter la révision de prix.

## – Prix promotionnel

Les prix des fournitures figurant au BPU peuvent évoluer temporairement à la baisse dans le cadre d’offres promotionnelles sur l’initiative du titulaire.

Le titulaire adresse le tarif promotionnel à l’acheteur ainsi que toutes les précisions nécessaires :

* Durée de validité de la promotion (début et fin) ;
* Désignation des produits concernés.

La baisse de prix s’applique aux commandes émises pendant toute la durée de la promotion, sans qu’il soit nécessaire de conclure un avenant.

# - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B de l’article 11.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

## - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 € HT et dans la

mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

## - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

# - Modalités de règlement des comptes

## - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

## - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1. La date d'émission de la facture ;
2. La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3. Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4. En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5. La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6. La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7. La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
8. Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9. Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10. L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
11. Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12. Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

#### Informations à utiliser pour la facturation électronique

**SIRET : 215 501 176 00011**

## - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

# - Conditions d'exécution des prestations

## - Conditions de passation des commandes

Les commandes seront passées par télécopie, courriel, ou le cas échéant via le site internet de commandes du titulaire de l’accord-cadre, dans les délais précisés au cadre de réponse du titulaire pour chacun des lots.

Aucun minimum de commande ne peut être imposé par un candidat. Des commandes peuvent être passées jusqu’au dernier jour de validité des accords-cadres.

Pour simplifier la gestion des commandes, le(s) titulaire(s) pourra(ont) mettre gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur un outil de commande électronique, via un accès personnalisé et sécurisé à son site Internet.

La mise à disposition de cet outil sera accompagnée d’une formation d’utilisation gratuite dispensée par le titulaire. Cette modalité n’est pas obligatoire.

## - Tenue de temps d’échanges périodiques propres à organiser la vie du contrat

Dans le cadre de l’exécution du contrat il est prévu les temps d’échanges suivants :

* Une réunion de lancement du contrat qui se déroulera au plus tard dans les 15 jours suivants la notification de ce dernier. Elle aura notamment pour objectif de rappeler les engagements contractuels et de présenter les différents intervenants ;
* Une réunion annuelle dont l’objectif est de faire un bilan de l’année écoulée et d’envisager les perspectives liées à la nouvelle année d’exécution à venir, y compris pour la révision des prix. Elle se déroulera au plus tard 3 mois avant la date annuelle d’échéance ;
* 1 à 2 autres réunions chaque année si nécessaire à la demande d’une des parties au contrat.

Ces temps d’échange se feront physiquement sur un site de l’acheteur ou, si les 2 parties en sont d’accord, sous forme de visio ou téléconférence. Les dates des réunions seront fixées en accord avec l’acheteur qui assurera les convocations.

## - Mise en place d’un suivi statistique et d'indicateurs

L’objectif de l’acheteur est de permettre au pouvoir adjudicateur d’optimiser les dépenses du contrat tout en veillant à maintenir un niveau de qualité et de services en adéquation avec ses attentes.

Pour cela le titulaire devra, sous peine de pénalité, transmettre ou mettre à disposition de l’acheteur, sous format de fichiers Excel et possiblement via un site en ligne si proposé, les informations commerciales suivantes :

* Références et libellés des produits commandés ;
* Répartition analytique des achats d’articles sur BPU ou hors BPU (catalogues) ;
* Quantités commandées ;
* Prix unitaires du BPU ;
* Chiffre d’affaires généré par le contrat.

Les statistiques et indicateurs précités seront à fournir au titre de chaque réunion annuelle de bilan de l’année écoulée et suivant chaque demande ponctuelle de l’acheteur.

Les demandes seront formulées par tout moyen permettant de donner date certaine à l’acte et devront être traitées dans un délai qui ne pourra pas excéder 15 jours ouvrés (du lundi au vendredi hors jours fériés). Le prix de fourniture de ces informations est réputé pleinement intégré dans les prix unitaires du contrat tels que chiffrés au BPU et dans le / les catalogue(s).

## - Instauration d’un plan de progrès

Dans le cadre de la démarche d’amélioration continue de l’acheteur et au vu des objectifs du contrat exposés ci-dessus le titulaire s’engage, en tant qu’expert et conseiller, à transmettre un plan de progrès, ce au titre de chaque réunion annuelle de bilan. Pour ce faire le titulaire devra transmettre son plan de progrès dans un délai maximal de 15 jours ouvrés suivant la demande notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine à l’acte et qui vaudra convocation à la réunion annuelle.

Ce plan de progrès devra être transmis au pilote du contrat et il est souhaité qu’il présente notamment :

* Un bilan d’exécution (statistique, qualitatif et financier) de l’année écoulée ;
* Des propositions pour diminuer les coûts d’acquisition des produits tout en préservant ou améliorant leur niveau de qualité ;
* Des propositions pour améliorer l’exécution du contrat (rationalisation des commandes et des livraisons sur sites, …) ;
* Des propositions en matière d’amélioration des articles.

Il est également souhaité que soient joints les données statistiques et les indicateurs de suivi du contrat ainsi que tout élément permettant de mesurer l’impact des propositions faites. La mise en œuvre de tout ou partie des préconisations du plan pourra ensuite se traduire par l’adoption d’une clause de réexamen ci-après définie.

## - Clause de réexamen

La modification du BPU pourra ainsi intervenir au titre des hypothèses suivantes :

* Disparition d’un ou de produits nécessitant sa / leur suppression ou son / leur remplacement par un / d’autres présents dans le / les catalogues ;
* Substitution d’un ou de produits par un / d’autres présents dans le / les catalogues (choix de l’acheteur de plutôt le / les commander en lieu et place de l’article / des articles du BPU car répondant à un besoin plus juste de l’acheteur) ;
* Intégration d’un ou de nouveaux produits dès lors qu’il a été constaté qu’ils étaient régulièrement commandés sur le / les catalogue(s) et ce dans des volumes significatifs ;
* Optimisation du process d’exécution du contrat (rationalisation des commandes et des livraisons, …).

Les modifications convenues donneront lieu à un ordre de service exprès, établi par l’acheteur, auquel sera annexé le nouveau BPU applicable et qui sera notifié au titulaire ainsi qu’au comptable public. Aucune acceptation tacite des modifications convenues ne pourra être opérée.

## - Conditions générales de livraisons, stockage, emballage et transport

Pour l’ensemble des lots, les lieux de livraison sont les suivants OU le lieu de livraison est le suivant :

**Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre**

**Restaurant scolaire**

**2, rue du Château**

**55160 Fresnes en Woëvre**

Les livraisons devront être effectuées selon les délais fixés sur les bons de commande.

### **Prolongation du délai de livraison**

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur

dans les conditions de l’article 13.3 du C.C.A.G.- F.C.S.

Le titulaire devra apporter la preuve du motif extérieur induisant cette prolongation, et en fera une demande écrite au responsable du service de restauration municipal dès lors qu’il aura connaissance du problème, et au plus tard 48h avant la date de livraison initialement fixée. Néanmoins, si cette prolongation expose le pouvoir adjudicateur à des conséquences négatives quant à son fonctionnement (obligation de continuité du service public), la prolongation pourra être refusée ou conditionnée par la mise en place d’une solution alternative du titulaire sans frais supplémentaire. En dernier recours, le pouvoir adjudicateur s’approvisionnera auprès d’un autre fournisseur au frais du titulaire.

### **Cas de force majeure**

Toute inexécution par le titulaire de ses obligations, consécutive à un cas de force majeure (grève, catastrophe naturelle…) ne pourra entraîner la résiliation du présent marché. Le titulaire qui informera l’acheteur immédiatement dès la survenance du cas de force majeure, s’engage à faire une proposition alternative conforme au CCTP, pour donner satisfaction le pouvoir adjudicateur et exécuter les prestations en vertu d’un nouveau planning. Ce nouveau planning doit être adressé à l’acheteur par écrit dans un délai maximum de 2 jours ouvrés suivant le dernier jour objet d’un cas de force majeure.

Pour les prestations non exécutées dans le délai figurant sur le bon de commande, l’acheteur public se réserve la possibilité d’annuler la commande. Cette possibilité concerne la non-exécution de la totalité ou d’une partie des fournitures définies dans le bon de commande.

### **Stockage, emballage et transport**

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

### **Conditions de livraison**

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS.

Chaque livraison sera effectuée franco de port et d’emballage au lieu, à la date et horaires précisés sur le bon de commande.

Chaque bon de commande fera l’objet d’une seule livraison, sauf si l’acheteur accepte une livraison partielle dans le cas où il jugerait les explications du titulaire recevables. La livraison en vrac est exclue.

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d’un bon de livraison comportant :

* L’identification du pouvoir adjudicateur ;
* Le service ayant passé la commande ;
* Le numéro de l’accord-cadre ;
* L’identification du titulaire ;
* Le site de livraison ;
* La date de livraison ;
* La référence du bon de commande ;
* L’identification et la quantité des fournitures livrées ;
* Les prix unitaires et totaux, hors TVA d’une part, TTC d’autre part.

Il est demandé aux prestataires de porter une attention particulière pour intégrer au mieux la problématique environnementale dans les conditions et les modalités de livraison des produits. Les palettes susceptibles de servir au conditionnement des fournitures devront obligatoirement être reprises par le prestataire.

Dans ce souci de limitation des impacts environnementaux de la prestation, le titulaire devra limiter le volume d’emballage des produits livrés et devra privilégier, dans la mesure du possible, les emballages réduits, recyclables, réutilisables, ou récupérables. Les contenants mobilisés à l’exécution des prestations sont ceux définis par le titulaire au cadre de réponse technique et dans son offre.

Les produits distribués par le fournisseur doivent être livrés dans le strict respect de la réglementation en vigueur, notamment les conditions d’hygiène relatives au transport des denrées périssables. Les véhicules servant au transport devront être conformes à la réglementation selon les familles de produits transportées. Dans tous les cas, ils seront en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Concernant le transport des produits dont la conservation doit être maintenue aux températures admises par la réglementation, les produits doivent être transportés dans des véhicules agréés et dans le respect du règlement N° 852/2004 relatif à l’hygiène des denrées alimentaires.

Les marchandises ne doivent pas être déposées à même le sol (chariot – table – palette).

Les fournitures doivent être livrées et rentrées dans les locaux du pouvoir adjudicateur par les soins du fournisseur et sous sa responsabilité).

### **Continuité du service**

Le titulaire s’engage à assurer la continuité du service. En cas de grèves, de congés ou de maladies de son personnel, il pourvoira par ses propres moyens au remplacement immédiat de ce personnel.

Dans le cas où le prestataire ne pourrait assurer la livraison des prestations prévues au présent marché, il doit en informer l’acheteur et s’engager à prévoir une solution de substitution qui soit du même niveau que celui demandé dans le cahier des charges. Le titulaire supportera les surcoûts éventuels liés à la demande de substitution.

### **Dispositions en cas de non-livraison du produit**

En cas d’impossibilité temporaire de livraison d’un produit au marché, le titulaire informe le pouvoir adjudicateur du produit substitué et des raisons. Il pourra substituer un produit commandé par un produit de qualité équivalente ou supérieure sous réserve :

* De facturer le prix du produit commandé ;
* De prévenir l’acheteur des modifications apportées à la commande ;
* Que ce cas de force majeur ne soit qu’exceptionnel

En cas de rupture de stock définitive du produit, si le titulaire ne peut plus garantir la livraison de l’un de ses produits référencés dans le Bordereau des prix unitaires, il doit en informer le pouvoir adjudicateur et solliciter son remplacement par un article de même qualité à prix constant. La fiche technique du nouveau produit sera obligatoirement transmise.

Le pouvoir adjudicateur reste libre d’accepter ou refuser un nouvel article si elle estime qu’il ne permet pas d’assurer une exécution satisfaisante de l’accord cadre.

# - Constatation de l'exécution des prestations

## - Vérifications

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par un agent habilité par l’acheteur au moment même de la livraison, conformément aux articles 22 à 25 du C.C.A.G. – F.C.S.

Les agents municipaux seront seuls juges pour accepter ou refuser la marchandise et fixeront éventuellement les délais d’enlèvement et de remplacement de la fourniture refusée.

Les produits de substitution peuvent être acceptés, en cas de rupture de stock avérée et sous réserve

de l’accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Des échantillons peuvent être prélevés et envoyés pour analyse à un laboratoire compétent en la matière. Les frais d’analyse, d’expertise et tous les frais accessoires en résultant seront à la charge du fournisseur chaque fois que le produit ne sera pas conforme. En cas de résultat indiquant que les produits sont impropres, le pouvoir adjudicateur le confirmera par lettre recommandée en accusé réception aux fournisseurs. Cette lettre vaudra avertissement. Si cette situation se renouvelle, le marché sera résilié dans les conditions prévues au C.C.A.G. – F.C.S.

La vérification qualitative portera notamment sur :

* La salubrité et les conditions de transport ;
* La conformité et l’intégrité des emballages ;
* Le respect des documents d’accompagnement relatifs à la traçabilité ;
* Les températures ;
* La conformité des produits tels que définis aux dispositions des documents techniques (qualités organoleptiques, degré de maturité et de fraîcheur…).

En cas d’insuffisance touchant à la salubrité, il y aura décision de rejet.

Si la fourniture ne correspondait pas qualitativement aux spécifications du marché, le pouvoir adjudicateur pourra :

* Soit la rejeter : la fourniture devra alors être immédiatement remplacée.
* Soit l’accepter avec réfaction de prix, déterminé d’un commun accord avec le titulaire du marché. Le défaut d’accord entraînera le rejet de la fourniture.

Par dérogation à l’article 23.1 du C.C.A.G. – F.C.S., toute denrée présentant un vice caché, une odeur ou une saveur anormale découverte au cours de sa préparation ainsi que pendant ou après sa cuisson sera immédiatement signalée au titulaire du marché par téléphone et confirmée par mail.

Celui-ci sera tenu de la remplacer dans un délai de 15 jours, sauf s’il est en capacité de prouver que l’anomalie est survenue postérieurement à la livraison.

Il est précisé que les DLC et/ou DDM seront suffisamment longues et conformes à la réglementation pour une utilisation optimale par le service restauration.

Les vérifications quantitatives seront effectuées sur le lieu de livraison et auront pour objet de vérifier la conformité entre la quantité livrée, la quantité portée sur le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison. (Poids – nombre d’unités livrées).

Si la quantité livrée n’était pas conforme à la commande, le chef cuisinier pourra mettre le titulaire du marché en demeure :

* Soit de reprendre immédiatement l’excédent si la livraison dépasse la quantité commandée ;
* Soit de compléter la livraison dans le cas contraire, dans les délais qui lui sont impartis, à concurrence de la quantité totale prévue par le bon de commande.

Les dispositions du présent article sont indépendantes des contrôles exercés par les services extérieurs compétents des ministères.

Dès lors qu’un manquement sera constaté (non-respect de la qualité, du grammage ou du poids, de l’origine ou de la marque des produits que le titulaire s’est engagé à livrer conformément aux précisions figurant au Bordereau des Prix Unitaires), une fiche d’anomalie sera établie et transmise par mail au prestataire qui sera tenu de tout mettre en œuvre pour rendre les prestations conformes.

## - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

# - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

# - Pénalités

## - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison, indiqué à chaque bon de commande, est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, au-delà de deux heures de retard, une pénalité fixée à 150 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

## - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Le délai de constatation par l’acheteur est fixé à 24 heures ouvrées. La non-conformité sera notifiée au titulaire concerné par email.

Les pénalités pourront être décomptées par le pouvoir adjudicateur sur la facture du mois suivant celui de leur constatation et donne lieu à l’établissement d’un procès-verbal énonçant les manquements, envoyé au titulaire.

Le titulaire pourra faire valoir auprès du pouvoir adjudicateur ses observations et contestations éventuelles, en les accompagnants des justificatifs appropriés. Au vu des justifications, le pouvoir adjudicateur pourra décider de réduire ou de ne pas appliquer ces pénalités.

## – Pénalités spécifiques

**NIVEAU 1**

o Absence d’information sur une rupture de produit reproduite 2 fois et plus : forfait de 150 € par manquement constaté ;

o Non mise à jour et non transmission des fiches techniques : forfait de 150 € par manquement constaté ;

o Non transmission ou mise à disposition des informations commerciales relatives aux indicateurs EGAlim : forfait de 150 € par manquement constaté ;

• **NIVEAU 2**

o Non- conformité des produits livrés : 10% du montant total de la commande concernée ;

o Non-respect des dispositions techniques (respect du CCTP) : forfait de 300 € par manquement constaté ;

o Non-respect des dispositions environnementales (articles 3.1, 3.11 et articles spécifiques aux différents produits du CCTP) : forfait de 300 € par manquement constaté ;

o Refus de livraison suite à une erreur de la part du fournisseur : forfait de 300 € par manquement constaté.

o Non-respect des DLC attendues par l’acheteur : 10% du montant total de la commande concernée.

• **NIVEAU 3**

o Non-respect des règles sanitaires (articles 3.2, 4.5.1, 4.5.2 et articles spécifiques aux différents produits du CCTP) : forfait de 500 € par manquement constaté ;

**En cas de récidives, durant la durée totale d’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur pourra prononcer la résiliation du marché :**

* **En cas de 3 infractions de niveau 2 ;**

**OU**

* **En cas de 2 infractions de niveau 3.**

# - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

# - Résiliation du contrat

## - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263- 12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nancy est compétent en la matière.

#### Tribunal Administratif de NANCY

#### 5, Place de la Carrière

#### Téléphone 03 83 17 43 43- Fax 03 83 17 43 50.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# – Confidentialité et protection des données

## - Confidentialité

Les données auxquelles a accès le titulaire durant l’exécution du marché relatif à l’approvisionnement de denrées alimentaires pour le pouvoir adjudicateur sont confidentielles et ne doivent pas être divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ou non habilitées.

Ces données ne pourront être utilisées par le titulaire à des fins autres que celles prévues par le présent marché.

Par ailleurs, cette utilisation sera opérée dans le strict respect de la législation relative à la protection des données à caractère personnel et au secret professionnel tel que défini par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Ces règles de confidentialité s’appliquent notamment au personnel du titulaire et de son éventuel sous-traitant intervenant dans le cadre de l’exécution de l’accord-cadre.

En cas de non-respect de la clause présente clause de confidentialité, le titulaire ou, le cas échéant, son sous-traitant, s’expose à des sanctions pénales.

De même, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché sans préavis et de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts qu’elle pourra réclamer.

L’obligation de confidentialité s’applique au-delà de l’échéance du marché.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

## – Protection des données personnelles

En complément de l’article précédent et conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, et au RGPD (Règlement de l’UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles), le titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations relatives aux données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

### **Obligations du prestataire**

Le titulaire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son

personnel et ses éventuels sous-traitants :

* Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l’exception de celles nécessaires à l’exécution de la présente prestation prévue au contrat, l’accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
* Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
* Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
* Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l’intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;
* Procéder en fin de contrat, selon les instructions du pouvoir adjudicateur soit à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, soit à les renvoyer au pouvoir adjudicateur au terme de la prestation de service.

Le titulaire veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel

s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de

confidentialité.

### **Sort des données**

Aucune donnée personnelle ne sera utilisée par le titulaire ou son sous-traitant au-delà de l’échéance du marché ni conservée, sauf obligation légale de conservation.

### **Assistance et conseil**

Le titulaire aidera le pouvoir adjudicateur à remplir ses obligations fixées par les articles 32 à 36 du

RGPD et plus particulièrement :

* En cas de nécessité de communication aux personnes concernées à la suite d’une violation de données à caractère personnel ;
* En cas de réalisation d’une analyse d’impact relative à la protection des données.

### **Traitement des violations de données**

Le titulaire s’engage à informer le pouvoir adjudicateur de toute violation de données à caractère

personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, conformément à l'article 33 du RGPD.

### **Contrôle**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le prestataire.

Conformément à l'article 30 du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (UE) 2016/679 (« RGPD »), si le prestataire effectue un traitement pour le compte du pouvoir adjudicateur, le titulaire tiendra à jour un registre précisant :

* Les catégories de traitements effectués pour le pouvoir adjudicateur;
* Une description générale des mesures de sécurité mises en œuvre ;
* Les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données (DPO).

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations de sécurité de l’organisation.

Le prestataire devra mettre à la disposition des représentants du pouvoir adjudicateur mandatés toutes les informations nécessaires pour permettre la réalisation d'audits de conformité au RGPD, conformément à l'article 28 du RGPD.

### **Traitement de données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

Le titulaire est informé que le pouvoir adjudicateur sera amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel comprenant les noms, prénoms, adresses mails et numéros de téléphone professionnels des personnels du titulaire ou de ses éventuels sous-traitant pour les besoins de l’exécution des prestations objets du présent accord-cadre comprenant notamment le traitement des demandes de paiement du titulaire ou de ses sous sous-traitants et la mise à jour de sa base de données relative à ses prestataires de services.

Le personnel du titulaire et de ses éventuels sous-traitants dispose d’un droit permanent d’accès, de rectification et d’opposition au traitement des données le concernant conformément au droit applicable en vigueur.

Chaque personne peut exercer ses droits en adressant sa demande au délégué à la protection des données du pouvoir adjudicateur soit :

* Par voie postale à :

Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre

5, rue du Château

55160 Fresnes en Woëvre

Ou

* Par mail à contact@codecomfresnes.com

# - Clauses complémentaires

## - Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L’augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La

diminution des dépenses ne lui profite pas.

## - Devoir d’information et de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation générale d’information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l’avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s’engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d’impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l’exécution du

contrat et qui se rapportent :

* Aux personnes ayant le pouvoir de l’engager ;
* A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
* A son adresse, son siège social ou à l’adresse d’exécution des prestations ;
* Aux renseignements qu’il a communiqués pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement.

# - Dérogations

Par dérogation à l’article 1.2 du CCAG-FCS, le dernier article du CCAP, ou de tout autre document qui en tient lieu, ne contient pas la liste récapitulative des articles du CCAG-TIC auxquels il est dérogé.